

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/13839  
12 mars 1980  
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 12 MARS 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES  
DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien m'a autorisé, en ma qualité de Président du Comité, à vous faire part de sa satisfaction à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 465 (1980).

Le Comité augure bien, en particulier, du fait que le Conseil a été unanime à considérer que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure ou le statut institutionnel des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, n'ont aucune validité en droit. Le Comité note tout particulièrement la mention faite par le Conseil du statut particulier de Jérusalem.

Le Comité se félicite également que le Conseil soit unanime à déplorer vivement la politique du Gouvernement israélien consistant à installer des colonies dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem, à considérer que cette politique constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 et fait gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient, et à demander au Gouvernement israélien de démanteler les colonies existantes et de cesser d'urgence d'établir de telles colonies.

Je me permets de rappeler que le Comité, comme il l'a manifesté dans les principes fondamentaux par lesquels il a motivé ses recommandations dont j'ai parlé dans ma lettre du 6 mars 1980\*, est convaincu que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'en conséquence aucune solution ne peut être envisagée au Moyen-Orient sans qu'il soit pleinement tenu compte des aspirations légitimes et des droits inaliénables du peuple palestinien. Il est impératif pour le Comité que dans l'intérêt de la justice et de la paix, le Conseil de sécurité prenne des mesures urgentes pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables en Palestine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

\* S/13832.

Le Président du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple  
palestinien

(Signé) Falilou Kane